

Dans le cadre d'une Journée au Jardin, samedi 2 juin 2018, un chèque repas d'un montant de 25€ à dépenser au stand restauration tenu par le prestataire Rôtisserie Services est offert par la ville d'Eragny-sur-Oise via un concours organisé sur la page Facebook.

Participation :

Pour participer, le principe est simple :

1. Liker le post dédié au concours ;
2. Indiquer en commentaire ce que vous aimez manger lors de pique-nique.

Règlement

### **ARTICLE 1. Organisation :**

Le jeu est organisé par la Direction de la communication et de l'animation de la Ville d'Eragny.

### **ARTICLE 2. Accès au jeu :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion du personnel de la Ville et de toute personne impliquée dans l'organisation et l'animation d'une Journée au Jardin 2018.

La Ville demandera à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

### **ARTICLE 3. Modalités de participation :**

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- se connecter sur la Page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/eragny/>;
- remplir les critères demandés ;
- liker le post du concours ;
- commenter le post du concours avec son repas de pique-nique préféré.

Tout like et commentaire réalisé après le mercredi 30 mai 10 heures ne sera pas éligible.

#### **ARTICLE 4. Détermination du gagnant :**

Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

La Ville se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu et pouvant notamment intervenir suite à un virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville.

La ville d'Eragny-sur-Oise pourra, sans réserve, modérer a posteriori et ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, tout vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. Dotations :**

Un chèque repas d'un montant de 25€ à dépenser au stand restauration tenu par le prestataire Rôtisserie Services est offert par la ville d'Eragny-sur-Oise.

#### **ARTICLE 6. Attribution des lots :**

Selon les conditions sur la nature électronique du tirage au sort réalisé sur la plate-forme <https://www.random.org/>, la plate-forme indiquera un numéro correspondant à un commentaire laissé sous le post du concours. Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Le gagnant (Pseudo Facebook du participant-gagnant) sera averti par message privé via Facebook.

Le gagnant devra venir retirer son chèque de 25€ au stand information ou auprès d'un membre de l'organisation lors de l'événement une Journée au Jardin, le samedi 2 juin au centre de loisirs Jeannette Largeau.

Le gagnant peut être invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email à la Ville d'Eragny-sur-Oise.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La ville d'Eragny-sur-Oise ne pourra être tenue responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant le jeudi 31 mai à 20 heures, il perdra sa qualité de gagnant.

#### **ARTICLE 7- Nomination du gagnant et publication des résultats :**

Le gagnant sera tiré au sort mercredi 30 mai à 10 heures et sera contacté par message privé via Facebook.

## **ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles**

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation la ville d'Eragny-sur-Oise à communiquer leur nom sur la page Facebook.

Ils autorisent la ville d'Eragny-sur-Oise à les contacter également sur leur compte Facebook via la Page de la Ville.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à la ville d'Eragny-sur-Oise. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la ville d'Eragny-sur-Oise et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La ville d'Eragny-sur-Oise ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général de Protection des Données, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la ville d'Eragny-sur-Oise

## **ARTICLE 9 – Responsabilités et droits**

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (like, commentaires et autres fonctionnalités proposées par Facebook) et la ville d'Eragny-sur-Oise ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.